



COMMUNE DE  
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2024/077

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

**Vu** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2125-1 à L2125-6 et L2122-1 ;

**Vu** la délibération n°2023DAD063 du Conseil municipal du 5 juin 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

**Considérant** que la Commune a décidé de confier, par voie de concours, la réalisation de l'affiche de la Féria des Vendanges 2024 ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Un concours est organisé pour la réalisation d'une affiche destinée à promouvoir la 26<sup>e</sup> Féria des Vendanges, prévue du 6 au 8 septembre 2024.

#### ARTICLE 2 :

Ce concours, dont le règlement est joint en annexe, est ouvert jusqu'au 14 juin 2024.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision fait l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le ..... 28 MAI 2024 -  
Et publication le ..... 28 MAI 2024 -

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,  
Le 13/05/2024

Le Maire  
Véronique NEGRET

